

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 28 avril 2026

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents :

Représentés

Absent : Néant

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout de 3 délibérations et le retrait de 3 délibérations dont nous n'avons pas la compétence.

- 
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme Judith Pailler est élue secrétaire de séance.

## **I - COMPTE RENDU DES REUNIONS**

### **a) Syndicat de voirie**

Le conseil s'est réuni le 22 avril 2026 avec les anciens conseillers, seuls votants autorisés, en attendant toutes les désignations des nouveaux conseillers post élections municipales. Le conseil a voté le CFU 2025 et l'affectation des résultats 2025 à l'unanimité. Il est à noter que la situation financière du syndicat s'améliore doucement mais que le lourd passif ne peut s'effacer que très lentement. Puis, compte-tenu du contexte mondial, une révision des tarifs des prestations, du coût d'utilisation des matériels ainsi que du personnel a été exposée et soumise au conseil. Proposition votée à l'unanimité, et tenant compte des augmentations actuelles constatées mais également de celles d'ores et déjà annoncées sur d'autres matières ou matériaux. Enfin un budget primitif, dans la continuité du précédent a été voté, lui aussi, à l'unanimité.

### **b) Conseil d'école**

#### **1. Effectifs et prévisions**

**Pour l'année en cours** : 10 GS, 7 CP, 9 CE1, 6 CE2, 8 CM1, 9 CM2 soient 49 élèves actuellement.

**Pour l'année à venir** : 0 GS, 11 CP, 8 CE1, 9 CE2, 5 CM1, 8 CM2 (pour l'instant en ne tenant compte que des prévisions et des remontées automatiques) soient 41 élèves.

Le constat pour la rentrée prochaine n'a pas évolué. Les mesures de carte scolaire ne sont pas encore connues car nous sommes en période d'élections municipales. Le nombre de postes à rendre pour notre département s'élève à 11 postes à fermer à la rentrée dans le cadre de la dotation Nationale. Il faut aussi ajouter les fermetures nécessaires pour les ouvertures éventuelles dans certaines communes et le déploiement des P.A.S. (Pôles d'appui à la scolarité constitué d'un personnel enseignant et d'un personnel du secteur médico-social)... Le nombre de fermetures dans notre département risque d'être élevé. Tout le monde s'accorde pour dire que notre RPI fonctionne et que les conditions actuelles permettent d'accompagner les nombreux élèves à besoins particuliers (6 élèves en situation de handicap sur le RPI) malgré des dotations horaires

d'AESH non pourvues en totalité. Il est évident que si les classes devenaient des classes à 3 niveaux, cela serait très défavorable pour ces élèves mais aussi pour nombre d'autres élèves qui ont des besoins particuliers.

Nous concluons en envisageant un conseil d'école extraordinaire si les mesures de cartes scolaires nous concernaient lorsqu'elles seront publiées fin mars.

## 2. Projets

*Sur le RPI*

- « **Je lis, j'élis** » : prix départemental de littérature

Le 4<sup>ème</sup> ouvrage de la sélection a été présenté dans chaque classe. L'élection du livre préféré aura lieu, dans chaque classe, le vendredi 3 avril.

Dans le cadre de ce projet, la classe de CE1-CE2 a reçu la visite de Jérémy Paillier, illustrateur de littérature jeunesse originaire du nord du département. Les élèves avaient préparé de nombreuses questions auxquelles Jérémy Paillier a répondu avec beaucoup de pédagogie. Il a ensuite montré des ébauches de ses illustrations et a conduit un petit atelier pendant lequel les enfants ont pu réaliser de manière guidée le « Brutalone » personnage de l'album découvert lors du prix « Je lis, j'élis ». A la suite de cet atelier, les élèves vont rédiger un compte-rendu de cette rencontre qui sera exposé à la bibliothèque intercommunale en fin d'année scolaire.

*Saint Sornin Leulac*

- Projets en Éducation Artistique et Culturelle :

- École et cinéma : prochain film *Le Kid* de Charlie Chaplin ; visionnement le vendredi 20 mars ; un travail préparatoire est mené pour découvrir le « noir et blanc », le cinéma « muet », la bande originale du film, le burlesque... Il s'agit aussi d'anticiper sur la narration pour mieux la comprendre le jour J.
- Chorale : 4 chants sur le thème de l'eau ont été appris (cycle 2) ; il reste à découvrir 4 chants sur le thème du vent (plutôt cycle 3) ; en raison du congé maladie de l'enseignante qui organise le projet choral, la répétition générale pourrait ne pas avoir lieu ainsi que la représentation finale.
- Sortie au théâtre du Cloître : spectacle *Track* le jeudi 30 avril.

- Projets en Éducation à la Santé : en rapport avec le projet de classe sur l'alimentation

- La ligue contre le cancer : intervention sur le thème du petit déjeuner le mardi 20 janvier ; participation au concours « Déjoue les pièges de ton assiette » organisé par La Ligue (création d'un jeu à partir de « céréales » apportées par les enfants).
- Service sanitaire : 5 étudiants mèneront en classe une séance sur la thématique « alimentation et activités physiques » le jeudi 19 mars.
- Projet de classe : choix des menus anniversaires ; travail sur les familles d'aliments, en particulier les féculents.

Remarque : les familles font part de leur souhait d'être informées plus régulièrement des menus à la cantine de St Sornin.

*Saint Amand Magnazeix*

- **Rencontres USEP** : les 2 classes participeront à une rencontre athlétisme le vendredi 12 juin à Arnac la Poste.
- Dans le cadre de notre adhésion à l'USEP, nous bénéficierons du prêt de vélos en période 5 pour réaliser un cycle « Savoir rouler ». Nicolas GRELIER prendra en charge les séances de pratique (dans la cour) pour les 2 classes et Stéphanie PRESSIGNAC-HUGUET assurera les séances théoriques autour de l'apprentissage du code de la route dans le même temps. Il s'agira cette année de valider les compétences des blocs 1 et 2 à savoir : Savoir pédaler et Savoir circuler en milieu sécurisé. L'année prochaine, nous envisagerons l'acquisition du bloc 2 à savoir Savoir circuler en situation réelle sur la voie publique.

- **Projet CM « Sur les chemins de la laïcité »**

La classe de CM1-CM2 a effectué 2 sorties à Limoges :

- Le 23 janvier au Musée des Beaux-Arts et à la Mairie de Limoges : il s'agissait de prendre conscience que des bâtiments ou des objets d'arts liés auparavant à la religion pouvaient trouver leur place dans des musées ou des bâtiments de la République laïque comme objets ou lieux culturels. A la mairie, les élèves ont pu apprendre les effets des lois de la laïcité sur l'Etat Civil et comment les actes d'état civil avaient alors tous été regroupés et effectués par les officiers de l'Etat Civil de notre République.
- Le 24 février, aux Archives départementales de la Haute-Vienne. Les élèves ont pu visiter les archives, découvrir comment étaient choisis ou retenus les pièces archivées puis comment elles étaient classées et entreposées. Ensuite, au cours d'un atelier, les enfants ont pu travailler sur des documents d'archives authentiques portant sur la commune de St Amand (plans de conception et de construction de l'école, dessins de l'église...) et voir selon les documents et leur année de création des symboles religieux ou des symboles de la République. L'après-midi, les élèves ont pu se rendre au cinéma pour voir l'adaptation cinématographique de la BD pour enfants « les enfants de la Résistance ». Ce film a captivé les élèves et leur a permis de comprendre quelques faits importants concernant la vie dans un village français pendant l'occupation allemande.
- Ateliers culturels : En avril nous recevrons 2 animateurs pour un atelier de doublage (d'une scène de la Guerre des boutons) et un atelier Mashup (technique de montage vidéo) afin d'élaborer des productions qui seront présentées par toutes les classes du projet le 30 juin au Salon de l'Humour et du dessin de Presse de St Just le Martel

Le transport vers les archives départementales sera en partie subventionné par le Conseil Départemental, le transport vers St Just le Martel sera financé par la Ligue de l'enseignement (tout comme les entrées et visites et la rémunération des intervenants extérieurs). Le transport vers le Musée des Beaux-Arts sera financé par la mairie de St Amand.

- **Projet de production écrite** : la classe de CM a participé au projet d'écriture « TWOULIPO ». Le projet TWOULIPO propose à des classes (du CP au lycée) d'écrire des textes courts soumis à des contraintes syntaxiques fortes piochées dans l'ouvrage de Littérature Potentielle. Les élèves ont été très motivés par ce projet d'écriture et ont mis beaucoup d'énergie à proposer des phrases répondant aux consignes chaque semaine. Sur 4 semaines de concours, nous avons 1 phrase de notre classe choisie par les autres classes de notre groupe en semaines 1, 2 et 3. Merci aux élèves pour leur enthousiasme et leur inventivité lors de ce concours !
- **Education à la santé** : cette année, l'infirmière scolaire du secteur (rattachée au collège de Châteauponsac) Laurence THOMAS est déjà intervenue à 2 reprises dans les 2 classes de l'école pour des séances de prévention autour de l'usage des écrans, puis vendredi dernier autour de l'hygiène. Elle interviendra de nouveau le mardi 12 mai autour du sommeil (CE) et dans le cadre du programme EVAR (Education à la vie affective et relationnelle) en CM1-CM2. Il s'agira de parler aux élèves de la puberté et des changements du corps chez les garçons et chez les filles : cette intervention se déroulera en 2 temps : 1 temps avec les filles et 1 temps avec les garçons.

Le même jour, mardi 12 mai 2026, un café des parents sera proposé au collège au sujet de l'usage des écrans. Les parents de TOUS les élèves du secteur sont invités (quel que soit le niveau scolaire des enfants) et nous ne pouvons que vous inviter à y participer. L'école répond ainsi, dans le cadre de la liaison école-collège à sa mission d'information des parents d'élèves au sujet des dangers de l'utilisation des écrans par les enfants et les adolescents.

- **Projet de secteur** : la classe de CM1-CM2 s'est rendue au collège en décembre afin de se familiariser avec les lieux pour les CM2 futurs 6èmes. Les élèves ont participé à 2 séances de sciences et de technologie (ce sont des cours dans des salles spécifiques avec du matériel que nous n'avons pas à l'école). Les élèves ont pu déjeuner au self et participer de nouveau à 2 ateliers l'après-midi dont un atelier avec l'infirmière scolaire dans le cadre de la prévention du harcèlement.
- **Classe découverte des CE1-CE2**

Cette année, la classe de CE1-CE2 partira en classe découverte « Multisports et nature » au CPA de Lathus dans la Vienne du 26 au 29 mai 2026. Les objectifs de ce séjour seront la découverte d'activités sportives (VTT, escalade, Cirque) et d'activités en lien avec la Nature (l'environnement et la lecture de paysage de bocage).

Monsieur Grelier précise qu'il a volontairement choisi d'être accompagné par des accompagnateurs extérieurs (autres que les parents afin que tous les enfants « vivent » la même première expérience de séjour sans leur famille). Il sera accompagné par Lucie DURIN (étudiante en L3 STAPS à Limoges et qui passe, cette année le concours de recrutement de professeur des écoles) et Fantine HUGUET (étudiante en L2 STAPS dans la filière APAS : activités physiques adaptées santé).

Une réunion d'information aura lieu lundi 16 mars dans la classe de CE pour donner les informations nécessaires aux familles et répondre à leurs questions.

Le départ est prévu le mardi 26 mai à 9h et le retour le vendredi 29 mai à 16h30.

Concernant le budget :

Séjour : 3852,42€ et transport 374€

Participation des familles : (120€ par enfant pour 4 jours) : 1 800€, participation de la coopérative scolaire et de l'association de parents d'élèves (RDPE) : 1 026,42€

Les mairies se partagent alors la part restante 1 400€ soit 700€ par commune.

### 3. Questions diverses

- **Est-ce qu'il serait possible de doubler les mots pour les sorties par un envoi par mail ?**

Les enseignants insistent sur le fait qu'ils veulent pouvoir vérifier la lecture des mots par la signature des parents et que l'envoi par mail, risque de ne pas permettre de vérifier que tout le monde a lu l'information. Le problème se posant dans les familles où les parents sont séparés, les enseignants préfèrent privilégier la communication entre les 2 parents autour de leur enfant plutôt que d'ajouter un mail.

- **Quelles sont les aménagements à court terme et long terme envisagés par les municipalités pour répondre aux changements climatiques par exemple en matière d'isolation, de chauffage, climatisation, végétalisation des espaces extérieurs (liste non exhaustive) ?**

A Saint Sornin, Monsieur Pinel explique que de nombreux travaux ont été programmés et effectués ces dernières années : double vitrage des fenêtres, isolation, mise à disposition de ventilateurs. La cour est largement végétalisée. Selon l'évolution des conditions climatiques, d'autres mesures pourront être envisagées.

A Saint Amand, Monsieur Mirguet explique que des dossiers de demandes de subventions sont en cours pour la climatisation des salles de classe. Les réponses aux demandes seront reçues en juin et si accord, les travaux pourront commencer le plus rapidement possible. Si la chaleur est excessive en juin, des ventilateurs pourront être achetés en attendant la climatisation des salles pour la rentrée prochaine ou si le projet ne pouvait pas être subventionné. M Mirguet évoque des propositions éventuelles de végétalisation de la cour. Les enseignants sont sensibles à la proposition même si la plantation d'arbres risque de mettre de nombreuses années à être efficace et dans un moment où l'avenir de notre RPI est fragilisé. En attendant, lors des journées caniculaires, le portail est ouvert et l'espace de récréation est étendu à l'espace vert arboré le long de l'école sous la surveillance des personnels et avec un espace matérialisé et délimité par des barrières.

### **c) Coul'Garteau**

Le conseil se réunissait avec les anciens conseillers, seuls votants autorisés, en attendant toutes les désignations des nouveaux conseillers post élections municipales. Les CFU (budget principal eau) et affectations des résultats 2025 ont été voté à l'unanimité. Un excédent confortable apparaît aujourd'hui, compte-tenu des transferts de compétences, mais celui-ci sera très rapidement nécessaire pour nos investissements lourds (construction d'un nouveau réservoir, renouvellement des canalisations PVC, ou autre(s)). Concernant le budget annexe assainissement son CFU et l'affectation de ses résultats (en léger excédent) ont été également votés à l'unanimité. Ce budget annexe (très jeune) continue à se construire. Par contre, le syndicat n'a pas encore perçu, à ce jour, les encaissements des reversements 2025 du délégataire de service. Ce décalage dans le temps a donc nécessité un nouveau subventionnement du budget principal au budget annexe afin de construire le budget primitif annexe 2026. Les budgets principal et annexe ont été adoptés par l'assemblée, à la quasi-unanimité sur l'eau et à l'unanimité sur l'assainissement.

## **II - DIVERS**

### a) Point sur la vente de terrains communaux.

L'odhac ayant rétrocedé à la commune la parcelle ZS179 route de Châteauponsac, il est à présent possible de la mettre en vente.

Un lot de parcelles ZS168, 175,176,177 (voisines de l'habitat partagé) serait susceptible d'intéresser un constructeur de pavillons.

La parcelle YD 128 à Lazaphix, dont la viabilisation vient de se terminer sera mise également en vente.

Un mandat de vente sans exclusivité va être conclu avec l'agence les Clefs de Manon à Bessines qui sera en charge de nous mettre en relation avec d'éventuels porteurs de projets.

### b) Le développement annoncé des agences postales dont les compétences vont s'accroître et la nécessité d'une meilleure visibilité de notre agence nous conduit à l'étude d'un avant-projet d'implantation d'une structure de surface identique (38-40m<sup>2</sup>) qui serait accolée à la Mairie côté droit.

Le chiffrage est en cours et les travaux seront réalisés que si le coût en est contenu et que les aides Etat et Département soient suffisamment importantes. A cette occasion, il est précisé que la commune poursuivra sa politique de non recours à l'emprunt afin de continuer d'améliorer sa situation financière en diminuant l'endettement.

### c) Retard de paiement de certains loyers

Le Maire rappelle qu'il est toujours nécessaire d'intervenir auprès de certains ou certaines qui tardent à régler les loyers des logements communaux qu'ils occupent.

Le dialogue et des propositions d'aménagement de paiement semblent devoir aboutir dans la majorité des cas.

## DECISIONS

### Ouverture d'une ligne de trésorerie de 130 000 € auprès de la Caisse d'Épargne du Limousin pour 12 mois

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour un montant de 130 000,00 euros avec les caractéristiques suivantes :

- Emprunteur : **SAINT SORNIN LEULAC**
- Montant : Jusqu'à 130 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : • **Taux Fixe : 3,35 %**  
[Base de calcul : exact/360]
- OU**
- **€STER<sup>1</sup> + 0,98 %**  
Soit un taux indicatif de 2,91% au 23/04/2026
- Process de traitement automatique : • Tirage : crédit d'office  
• Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne de trésorerie.
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts

Monsieur le Maire propose aux élus d'opter pour le taux d'intérêt de cette ligne de trésorerie à un taux fixe de 3,35%.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** que cette ligne de trésorerie va permettre de répondre à un besoin ponctuel ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 130 000 € auprès de la Caisse d'Épargne du Limousin pour 12 mois à un taux fixe de 3,35%.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Approbation du  
Compte Financier  
Unique 2025  
-Budget Communal-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Monsieur SÉMAVOINE Fabien, Premier adjoint au Maire, expose :

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget communal clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	= 654 539,81 €
Recettes de l'exercice	= 734 988,46 €
Résultat antérieur reporté	= 90 559,42 €
Excédent de clôture	= 171 008,07€

Investissement :

Dépenses de l'exercice	= 251 598,44 €
Recettes de l'exercice	= 229 661,01 €
Solde d'exécution de l'exercice	= - 21 937,43 €

Résultat antérieur reporté	= - 57 117,11 €
Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)	= 0 €
Restes à réaliser au 31/12 (Recettes)	= 0 €
Besoin de financement	= 79 054,54 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. SÉMAVOINE Fabien, adjoint aux finances, au moment du vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que M. SÉMAVOINE Fabien, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de Saint-Sornin-Leulac
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Rythme scolaire –  
Annule et remplace  
la délibération  
2025 - 78**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les horaires actuellement mis en place dans l'école de Saint-Sornin-Leulac ont été arrêtés par délibération n°2017-29 du 11 juillet 2017, en 2020 par délibération N°2020-38 du 29 mai 2020, puis reconduits en 2023 par délibération N°2023-03 du 9 février 2023

L'école fonctionne en semaine de 4 jours pour la grande section et le CP aux jours et horaires suivants : **lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h50-12h00 et 13h30-16h20.**

Cette organisation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de formuler une demande de renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour l'année 2026 à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, au plus tard le 2 avril 2026.

Monsieur le Maire propose aux élus de conserver la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et de maintenir les horaires journaliers de l'école municipale de Saint-Sornin-Leulac tels que précisés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2026.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de conserver la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et de maintenir les horaires journaliers de l'école municipale de Saint-Sornin-Leulac tels que précisés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire allant dans ce sens.

**Liste de proposition  
des personnes  
appelées à siéger à  
la commission  
Communale des  
impôts directs  
(CCID).**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Le Maire précise par ailleurs que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Maire précise également que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**PROPOSE** les personnes suivantes pour siéger à la commission des impôts directs :

Mme NÈGRE Lou	Mme DEVIGNE Amélie	Mme CELDIRME Julie
M.DELERUE Daniel	M. MOCQUES Jean-Pierre	M. AUBARD Franck
Mme LAMBERT Célia	Mme PIQUET Laurence	M. CHAPUT Serge
M. SEMAVOINE Fabien	M. BLOT Jean-Baptiste	Mme POUJAUD Maryline
Mme PAILLER Judith	Mme RICHARD Vanessa	M. GENETE Jean-Pierre
M. CHAPUT Christophe	M. GUERIN Gilles	Mme BECKER Muriel
M. MONDIT Gérard	M. IMBERT Stéphane	M.LAVALLETTE Stéphane
Mme GILARDI Sandrine	Mme ROC Madeleine	M. CAUSSE François

**Adhésion FREDON**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de renouveler l'adhésion au FREDON pour l'année 2026 afin de pouvoir soutenir le FREDON dans ses missions.

Le tarif d'adhésion est de 550 €.

Considérant qu'un trop-perçu de 536 € relatif à l'adhésion de l'exercice précédent a été constaté, il est décidé d'imputer ce montant sur l'adhésion due au titre de l'exercice en cours. Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 s'élevant à 550 €, après déduction du trop-versé de 536 €, le montant restant dû est de 14 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au FREDON pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Affectation des  
résultats 2025  
-Budget  
Communal-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire fait part aux élus du projet d'affectation des résultats du budget communal de l'exercice budgétaire 2025 :

**POUR MÉMOIRE :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	90 559,42 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	57 117,11 €

**SOLDE D'EXÉCUTION de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	- 21 937,43 €
Solde d'exécution cumulé (déficit) (à reporter au 001 du BP 2026)	- 79 054,54 €

**RESTES À RÉALISER AU 31/12/2025 :**

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
<b>Solde excédent</b>	<b>0 €</b>

**BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit)	- 79 054,54 €
Rappel du solde des restes à réaliser (déficit)	0 €

**Besoin de financement** **79 054,54 €**

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

Résultat de l'exercice	80 448,65 €
Résultat antérieur	90 559,42 €

**Total à affecter** **171 008,07 €**

**AFFECTATION**

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2026)	79 054,54 €
2 – Affectation complémentaire en « Réserves » (Crédit du compte 1068 du BP 2026)	0 €
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	91 953,53 €

**Taux d'imposition  
des taxes directes  
locales pour 2026**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026, il est nécessaire de revaloriser les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) en 2025 était de 37,12 %, celui de la Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) de 39,78 % et celui de la taxe d'habitation (TH) de 10,56 %.

Monsieur le Maire propose aux élus d'appliquer pour 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) :	37,92 %
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) :	39,78 %
Taxe d'habitation (TH) :	10,72 %

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** d'adopter pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) :	37,92 %
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) :	39,78 %
Taxe d'habitation (TH) :	10,72 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Mise en place d'une  
limitation de vitesse  
à 30 km/h dans la  
traversée du lieu-dit  
« Chantegrelle »**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Maire indique à l'Assemblée Municipale que la traversée du lieu-dit «Chantegrelle» présente des risques pour la sécurité des habitants, des piétons et des usagers de la route en raison :

- de la circulation automobile ;
- de la présence d'habitations et d'accès riverains ;

et qu'il convient, en conséquence, de réduire la vitesse maximale autorisée à 30km/h dans cette zone.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée du lieu-dit « Chantegrelle ». Cette limitation s'appliquera sur la portion de voirie située sur la VC7 entre l'entrée et la sortie du lieu-dit. La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la prise de l'arrêté de police correspondant.

**Attribution des  
subventions aux  
associations en  
2026**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations suivantes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AAPPMA	200,00 €
Association de Coordination des Retraités et Personnes Agées de Châteauponsac	1 923,00 €
FNATH (Fédération nationale des accidentés de la vie et des handicapés)	50,00 €
Lieutenant de Louveterie de la Haute-Vienne	50,00 €
Sports Vélos du Pays de la Basse-Marche (S.V.P.B.M.)	200,00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Comité d'animation	750,00 €
Rassemblement des parents d'élèves	700,00 €
AICA	300,00 €
FOOT SSL	1 000,00 €
Anciens combattants	400,00 €
OCCE 87 Coopérative scolaire école Saint-Amand-Magnazeix	700,00 €
Collège Louis Timbal de Châteauponsac	1 000,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Mobilité solidaire	200,00 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Approbation du  
budget primitif 2026  
- Budget  
Communal-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le budget primitif principal 2026 qui se décompose de manière synthétique ainsi qu'il suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
Crédits ouverts au titre du présent budget	202 430,00	327 076,32
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	79 054,54	/
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>281 484,54</b>	<b>327 076,32</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts au titre du présent budget	849 679,26	757 725,73
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
Résultat de fonctionnement reporté	/	91 953,53
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>849 679,26</b>	<b>849 679,26</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 131 163,80</b>	<b>1 176 755,50</b>

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif principal 2026 qui lui est présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) votées au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Délégation de  
signature au  
secrétaire général  
de mairie**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose aux élus qu'afin d'assurer la continuité du service public communal il convient de faciliter le traitement des affaires courantes en donnant délégation de signature au secrétaire général de mairie pour les actes administratifs courants suivants :

- correspondances administratives simples ;
- transmission et demande de documents auprès des administrations ;
- certificats et attestations administratives ;
- bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 500 € ;
- documents comptables courants ;
- suivi administratif des dossiers communaux.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés municipaux ;
- les actes d'état civil relevant des fonctions d'officier d'état civil ;
- les décisions budgétaires ;
- les marchés et contrats engageant la commune ;
- les actes relatifs au personnel communal ;
- toute décision relevant personnellement du Maire en application des textes en vigueur.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Demande de CTD  
Pour divers travaux**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions départementales au titre de la programmation du budget primitif 2026 doivent être déposés sur la plateforme OODRIVE au plus tard le 31 mai 2026.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux pour les projets suivants :

Travaux de sécurisation aux abords de l'école et du pôle santé sur route départementale D44 : 20 622,95 € HT. Ce montant se décompose ainsi qu'il suit :

- Réalisation de ralentisseurs : 7 073,95 € HT (Cf. devis EUROVIA)
- Revêtement du trottoir : 13 549,00 € HT (Cf. devis EUROVIA)

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération et sollicite une mobilisation des CTD pour les travaux de revêtement de trottoir de la D44 aux abords de l'école et du pôle santé dont le coût du projet s'élève à 20 622,95 € HT (réalisation de ralentisseurs : 7 073,95 € HT et revêtement de trottoir : 13 549,00 € HT)

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**Vente de la parcelle  
de terrain ZS 179 –  
Annule et remplace  
la délibération  
2025 - 45**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il a été demandé à l'agence immobilière « Les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 Bessines-sur-Gartempe d'établir un mandat de vente pour les parcelles ZS 79, ZS 168, ZS 170, ZS 175, ZS 176 et ZS 177. La Mairie s'engageant dans l'hypothèse d'un achat groupé de ces parcelles à céder pour 1 euro symbolique la parcelle cadastrée ZS 179 sous conditions de construire deux pavillons sur cette parcelle dans un délai de 24 à 36 mois.

**Un terrain à bâtir situé Le Bourg 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC .**

**Terrain cadastré :**

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	ZS	79	LE PEU SAULNIER 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	4a 90ca
000	ZS	168	LE PEU SAULNIER 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	13a 71ca
000	ZS	170	LE PEU SAULNIER 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	78ca
000	ZS	175	LE PEU SAULNIER 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	10a 14ca
000	ZS	176	LE PEU SAULNIER 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	12a 33ca
000	ZS	177	LE PEU SAULNIER 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	9a 80ca
000	ZS	179	9 LES HOUILLERES 87290 SAINT-SORNIN-LEULAC	24a 84ca

Dans un souci de clarté, Monsieur le Maire propose de modifier la formulation de cette condition en la remplaçant par « sous condition de construire deux pavillons sous un délai de 24 à 36 mois sur les dites parcelles ».

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette terminologie et charge le Maire de faire établir un nouveau mandat modifié en ces termes par l'agence « Les Clefs de Manon »

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,



